



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 OCTOBRE 2018

L'An deux mille dix-huit le 17 OCTOBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 11 OCTOBRE deux mille dix-huit, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Karen FRECON, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Xavier COURRIOL.

Absents représentés : Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Madame Françoise BUATOIS (a donné procuration à Monsieur Alexandre MARTIN), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Grégory NOWAK), Madame Sandie MARECHAL (a donné procuration à Madame Karen FRECON).

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 17 octobre 2018 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2018
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°18/88 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2016 de la commune sur le prix et la qualité du service d'assainissement

Rapport n°18/89 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2017 de la commune sur le prix et la qualité du service d'assainissement

Rapport n°18/90 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2017 du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Rapport n°18/91 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Opération 15 rue Marius Paire

Garantie d'emprunt Semcoda

Rapport n°18/92 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n°3 du budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°18/93 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n°3 ó EPRD 2018 ó EHPAD la Dimerie

Rapport n°18/94 ó CULTURE

Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL

Participation des communes de Millery et Montagny aux frais d'impression des flyers pour les journées du numérique 2018

Rapport n°18/95 ó VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

Chapøen sport

Don au profit de l'association « Vivre aux éclats »

Rapport n°18/96 ó URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition de terrain (parcelles av n°227 et n°228) pour l'aménagement de l'accès à l'Espace naturel sensible de la Vallée en Barret et la mise en valeur d'une loge des champs

Rapport n°18/97 ó URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition et régularisation foncière d'une parcelle située dans l'emprise de l'avenue André Devienne

Parcelle cadastrée AL n°491

Rapport n°18/98 ó URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Lotissement Pupier - rétrocession à la commune des voies et espaces communs

Parcelles cadastrées AK n°435, 548, 549, 550p, 552p, 553 et 554p

Rapport n°18/99 ó URBANISME/ECONOMIE

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique, pour le site anciennement exploité par Metallyon situé 2 route du Dôme à Chaponost, en vue d'assurer la protection de l'environnement

INFORMATIONS :

- Informations sur les décisions du maire :
 - Travaux sur les chemins et les parkings communaux avec Roger Martin & Degasperis
 - Rénovation de la chaufferie de l'école la Cordelière avec Ceme Cerniaut
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.



CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

17 OCTOBRE 2018

Rapport n°18/88 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMUNE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention doit être jointe à ce rapport.

Afin que cette information soit accessible à tous les usagers de façon cohérente, la loi oblige Monsieur le maire à :

- présenter au conseil municipal le rapport de la commune sur le prix et la qualité du service d'assainissement ainsi que la note établie par l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée ó Corse ;
- mettre ce rapport et cette note à la disposition des usagers.

Jean-François Perraud précise que le nombre d'abonnés est passé de 2 865 à 3 111 en 5 ans. Le volume traité s'élève quant à lui à environ 50m³ par habitant.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport tel qu'il est présenté,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Prend acte** de la note établie par l'Agence de l'eau.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 OCTOBRE 2018

Rapport n°18/89 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMUNE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
--

Exposé des motifs :

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention doit être jointe à ce rapport.

Afin que cette information soit accessible à tous les usagers de façon cohérente, la loi oblige Monsieur le maire à :

- présenter au conseil municipal le rapport de la commune sur le prix et la qualité du service d'assainissement ainsi que la note établie par l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée ó Corse ;
- mettre ce rapport et cette note à la disposition des usagers.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport tel qu'il est présenté,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Prend acte** de la note établie par l'Agence de l'eau.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 OCTOBRE 2018

Rapport n°18/90 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p>RAPPORT ANNUEL 2017 DU SIDESOL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE</p>

Exposé des motifs :

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la production d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau (disposition introduite par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier). Ainsi, avant le 30 juin de chaque année, le rapport du SIDESOL sur le service et le prix de l'eau est reçu en mairie.

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention doit être jointe à ce rapport.

Afin que cette information soit accessible à tous les usagers de façon cohérente, la loi oblige Monsieur le maire à :

- Présenter au Conseil municipal le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable ainsi que la note établie par l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée ó Corse ;
- Mettre ce rapport et cette note à la disposition des usagers.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** dudit rapport du SIDESOL tel qu'il est présenté, ainsi que de la note de l'Agence de l'eau.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 OCTOBRE 2018

Rapport n° 18/91 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

OPÉRATION 15 RUE MARIUS PAIRE GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA

Exposé des motifs :

Le bailleur SEMCODA sollicite la commune de Chaponost pour la garantie financière partielle (50% de l'enveloppe financière totale) de ses prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de son opération d'acquisition sans travaux d'un logement PLS situé 15 Rue Marius Paire à Chaponost.

Parallèlement, cette société sollicite la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour la garantie complémentaire, à hauteur de 50 % des emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n°69-2018-02-01-002 en date du 1^{er} février 2018 et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de la vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010, modifiée en date du 30 janvier 2018 ;

Vu le contrat de prêt n°81704 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 - L'assemblée délibérante de la commune de Chaponost accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 118 900 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 237 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°81704, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 - La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 - Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Une convention, jointe à la présente délibération, rappelle les engagements du bailleur vis-à-vis de la commune et est signée en 2 exemplaires originaux.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 118 900 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 237 800 € souscrit par la société SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°81704, constitué de 3 lignes de prêt. Ce prêt est destiné à concourir à l'acquisition sans travaux d'un logement PLS situé 15 Rue Marius Paire à Chaponost.

Ledit prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de garantie ci-jointe et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société SEMCODA.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 OCTOBRE 2018

Rapport n° 18/92 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Cette troisième décision modificative concerne le budget primitif 2018 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 20 décembre 2017 et complété par le budget supplémentaire du 25 avril 2018, la décision modificative n°1 du 4 juillet 2018 et la décision modificative n°2 du 19 septembre 2018.

L'objet de cette décision modificative est l'inscription de crédits supplémentaires au titre de la subvention d'équilibre versée au budget annexe de l'EHPAD La Dimerie, pour un montant de 37 218.88 €. En effet, le Tribunal administratif a annulé une décision du 5 juin 2015 par laquelle la commune de Chaponost a placé un agent, affecté à l'EHPAD La Dimerie, en congés de maladie ordinaire à compter du 5 novembre 2014, à l'appui de la décision du comité médical, et a enjoint à la commune de Chaponost de placer cet agent en congé de maladie pour accident de service à compter de cette date dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement. Il est précisé que l'agent était en congé pour accident de service depuis le 15 juin 2012. Cette requalification a engendré une dépense supplémentaire de près de 76 230 € pour l'EHPAD. Il est précisé que la commune de Chaponost a fait appel du jugement du Tribunal administratif de Lyon devant la Cour administrative d'appel.

L'inscription de ces crédits complémentaires s'équilibre par une diminution des dépenses de - 14 887.53 € sur le chapitre 65 consacré aux autres charges de gestion courante, suite à l'ajustement de la subvention à destination du C.C.A.S. après l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 et de - 22 331.35 € sur le chapitre 022 consacré aux dépenses imprévues.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	0.00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 22 331.35 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	- 14 887.53 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	+ 37 218.88 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 OCTOBRE 2018

Rapport n°18/93 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DECISION MODIFICATIVE N°3 ó EPRD 2018 ó EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Cette décision budgétaire modificative n°3 de l'EPRD 2018 de l'EHPAD La Dimerie a pour objet l'ajustement et l'inscription de crédits supplémentaires en section de fonctionnement. Les modifications de l'EPRD 2018 concernant la section d'exploitation sont les suivantes :

En dépenses :

- Augmentation de + 96 610 € du chapitre 012 consacré aux charges de personnel afin de tenir compte du jugement rendu par le Tribunal administratif de Lyon concernant la situation individuelle d'un agent de l'EHPAD La Dimerie. En effet, le Tribunal administratif de Lyon a annulé une décision du 5 juin 2015 par laquelle la commune de Chaponost avait placé cet agent en congés de maladie ordinaire à compter du 5 novembre 2014, à l'appui de la décision du comité médical. Il est précisé que l'agent était en congés pour accident de service depuis le 15 juin 2012. Le tribunal a enjoint à la commune de Chaponost de placer cet agent en congés de maladie pour accident de service à compter du 5 novembre 2014, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement. Cette requalification a engendré une dépense supplémentaire de près de 76 230 € pour l'EHPAD pour la période de janvier à

septembre 2018. Par courrier notifié le 3 octobre 2018, la CNRACL a validé la mise à la retraite pour invalidité de cet agent rétroactivement au 1^{er} juillet 2018.

Il est précisé que la commune de Chaponost a fait appel du jugement du Tribunal administratif de Lyon devant la Cour administrative d'appel et que les salaires et cotisations versées par la commune pour cet agent pour la période de juillet à septembre 2018 feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Il convient par ailleurs d'ajuster les crédits du chapitre 012 relatifs au remplacement, en raison de l'absentéisme pour maladie ordinaire cette année.

- Diminution du chapitre 011 consacré aux charges d'exploitation courante de - 9885 €, dont - 5 000 € sur l'alimentation, - 600 € sur l'affranchissement et -4 285 € sur le blanchissage, compte tenu du niveau des dépenses à fin septembre 2018
- Diminution du chapitre 016, consacré aux charges afférentes à la structure de - 9 000 €. Il s'agit de l'ajustement des crédits relatifs à la location de l'immeuble auprès de l'OPAC du Rhône.
- Compte 002 Déficit d'exploitation reporté : - 12 076.12 €, car suite à la mise en place de l'EPRD, la ligne budgétaire 002 « déficit d'exploitation reporté » ne doit plus figurer au budget des EPRD non soumis à l'obligation d'équilibre réel.

En recettes :

- Augmentation de + 20 000 € du chapitre 017 compte tenu de l'activité réalisée sur la section hébergement à fin septembre 2018 ;
- Augmentation de + 8 430 € au titre des remboursements sur rémunération du personnel compte tenu de la mise à la retraite pour invalidité d'un agent rétroactivement au 1^{er} juillet 2018 (remboursement des salaires et cotisation de juillet à septembre 2018).
- Augmentation de + 37 218.88 € du montant de la subvention d'équilibre versée par la commune.

Marie-José Vuillermet-Cortot note que le dépassement du chapitre 012 s'élève à 96 610 €, 20 000 € sont donc liés à d'autres charges que celles relevant du contentieux avec Mme Lima.

Il est précisé qu'en effet il s'agit de charges liées à des remplacements non prévus au moment de l'élaboration du budget et à des situations qui ont évolués depuis septembre 2017, période à laquelle le budget a été préparé.

En réponse à Daniel Serant, Patricia Grange précise que le budget de l'EHPAD devient un budget annexe du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision budgétaire modificative n°3 de l'EHPAD La Dimerie qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation

Dépenses :	+ 65 648.88 €
Chapitre 011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	- 9 885.00 €
Chapitre 012 ó Dépenses afférentes au personnel :	+ 96 610.00 €
Chapitre 016 - Dépenses afférentes à la structure :	- 9 000.00 €
002 - Déficit d'exploitation reporté	- 12 076.12 €

Recettes :	+ 65 648.88 €
Chapitre 017 - Produits de la tarification	+ 20 000.00 €
Chapitre 018 - Produits autres que ceux relatifs à la tarification	+ 45 648.88 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 OCTOBRE 2018

Rapport n° 18/94 - CULTURE

Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL

**PARTICIPATION DES COMMUNES DE MILLERY ET MONTAGNY
AUX FRAIS D'IMPRESSION DES FLYERS POUR LES JOURNEES DU
NUMERIQUE 2018**

Exposé des motifs :

Les communes de Chaponost, Millery et Montagny ont fait le choix d'organiser conjointement pour l'année 2018 une manifestation culturelle, festive et intergénérationnelle autour du numérique, les « Journées du numérique », les 2, 3 et 4 novembre. Ce partenariat intercommunal, auquel sont associés la Médiathèque départementale du Rhône, la MJC de Chaponost, et la MEJC de Millery, permet de mutualiser les moyens et les compétences, d'élargir les publics et le rayonnement de l'évènement.

Afin de communiquer sur cet évènement, des flyers sont édités pour les trois communes partenaires. Pour bénéficier d'un tarif plus intéressant, la commune de Chaponost s'engage à régler la totalité de la facture auprès du prestataire « easyflyer », soit un total de **466.80€ TTC** correspondant à 2 800 exemplaires du flyer : 2 000 exemplaires pour Chaponost, 500 exemplaires pour Millery et 300 exemplaires pour Montagny.

Les communes de Millery et de Montagny s'engagent ainsi à rembourser à la commune de Chaponost :

- Pour la commune de Millery : **77.80 € TTC** correspondant à 500 exemplaires,
- Pour la commune de Montagny : **46.68 € TTC** correspondant à 300 exemplaires.

Prescilia Lakehal précise que toutes les communes du territoire de la CCVG n'ont pas été en mesure de participer à l'évènement. Brignais organise au même moment une manifestation importante, Vourles n'avait pas la possibilité de se mobiliser.

Une formule biennale pourrait être envisagée afin d'élargir l'organisation de l'évènement aux cinq communes.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention concernant la participation aux frais d'impression des flyers avec les communes de Millery et Montagny.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 OCTOBRE 2018

Rapport n° 18/95 - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

**CHAPØEN SPORT
DON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « VIVRE AUX ECLATS »**

Exposé des motifs :

La manifestation Chapøen sport a débuté en octobre 2015.

Un dimanche par mois il est possible de courir, marcher ou pédaler, seul ou en groupe puis de découvrir une activité sportive proposée par une association de la commune.

Depuis, chaque année, les dons des participants (minimum 1 € par sportif) sont reversés à une association.

La troisième édition entre octobre 2017 et juillet 2018 a été organisée au profit de l'association « Vivre aux éclats », association de clowns à l'hôpital intervenant aussi bien en milieu pédiatrique que gériatrique toujours en lien avec les équipes médicales.

La somme de 683.60 € a ainsi été collectée durant l'année.

Monsieur le maire complète la présentation de Eric Adam en précisant que l'association a récolté une recette de 5 500 € au total avec les ventes sur le marché du dimanche matin et la vente aux enchères organisée le 21 septembre à la salle des fêtes.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de la recette récoltée au cours de la troisième édition de Chapon sport d'un montant de 683.60 € au profit de l'association « Vivre aux éclats ».

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 OCTOBRE 2018

Rapport n° 18/96 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

ACQUISITION DE TERRAIN (PARCELLES AV N°227 ET N°228) POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ACCES A L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA VALLEE EN BARRET ET LA MISE EN VALEUR D'UNE LOGE DES CHAMPS

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a reçu une notification de la part de la SAFER pour la vente des parcelles cadastrées AV n°227 et 228, d'une superficie respectivement de 1 486 m² et 14 m² et comportant une loge des champs (Cf. plan annexé).

Ces parcelles présentent un intérêt pour l'aménagement de l'entrée de l'Espace naturel sensible de la Vallée en Barret en vue d'améliorer son attrait touristique. Par ailleurs le bien comprend une loge des champs, caractéristique du patrimoine rural de la commune, qui est protégée au titre du Plan local d'urbanisme et qu'il est intéressant de mettre en valeur. La commune a donc sollicité la SAFER afin qu'elle intervienne.

La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a ensuite publié en octobre 2017 un appel à candidature pour ces parcelles et la commune de Chaponost a confirmé sa volonté d'acquiescer ce bien.

Afin de consentir cette vente, la SAFER demande à la commune de signer une promesse d'achat aux conditions suivantes :

- La commune s'engage à réaliser et poursuivre le projet tel qu'il a été agréé par la SAFER et ainsi conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L.141-1 du Code rural,
- L'accès aux parcelles agricoles voisines, existant sur le bien vendu, sera maintenu,

- La commune doit solliciter l'autorisation expresse de la SAFER avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété,
- La commune s'engage à informer la SAFER de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la SAFER permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural,
- Si une aliénation à titre onéreux intervient avant le délai d'expiration de 18 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, la commune se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions du contrat, devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de :
 - changement d'exploitant,
 - mise en location,
 - cession à titre onéreux ou gratuit,
 - apport en société ou de mise à disposition,
 - échange.
- Dans l'hypothèse où la commune rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, la commune s'engage d'ores et déjà à en informer la SAFER et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L.141-1 du Code rural.

La date d'échéance de la levée d'option de cette promesse d'achat est fixée au 31/12/2018. S'il devait y avoir désistement de la commune, la SAFER conservera à titre de clause pénale, pour réparer le préjudice subi par elle du fait de ce désistement, une somme correspondant à 10 % du prix de vente hors taxe avec un minimum de 1 000 € hors taxe (ramené au prix de vente si celui-ci est inférieur à 1 000 €).

Le prix d'acquisition est fixé à 7 200 € et les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Jean-François Perraud explique que la commune a considéré nécessaire de faire l'acquisition de cette loge afin d'éviter ses occupations intempestives mais aussi pour valoriser le secteur.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées AV n°227 et 228 aux conditions détaillées ci-dessus, au prix de 7 200 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

VOTANTS	29
ABSTENTION	0

CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 OCTOBRE 2018

Rapport n° 18/97 - URANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION ET REGULARISATION FONCIERE D'UNE
PARCELLE SITUEE DANS L'EMPRISE DE L'AVENUE ANDRE
DEVIEU
PARCELLE CADASTREE AL N°491**

Exposé des motifs :

La propriété située au n°28 avenue André Devienne et anciennement cadastrée section AL n°150 se trouve pour partie dans l'emprise de l'avenue, pour une superficie d'environ 52 m².

Suite au détachement d'un lot à bâtir par la société DCN, la portion située sous l'avenue est désormais cadastrée AL n°491. La commune a donc saisi l'occasion pour régulariser cette acquisition et obtenu du propriétaire son accord pour une cession à l'euro symbolique. La commune prendrait en charge les frais de géomètre et de notaire qui y sont liés.

Jean-François Perraud précise que cette acquisition permet de régulariser une situation de fait.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle AL n°491 pour le prix de 1 € symbolique et la prise en charge des frais liés à l'acte,
- **Charge** Me LACHAL-VESSIERE, notaire à CRAPONNE, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 OCTOBRE 2018

Rapport n° 18/98 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

LOTISSEMENT PUPIER - RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS PARCELLES CADASTRÉES AK n°435, 548, 549, 550p, 552p, 553 et 554p

Exposé des motifs :

Monsieur Max PUPIER a déposé un permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 69043 18 00001 visant à l'aménagement de 3 lots à bâtir avec un espace commun dédié à la voirie sur un terrain situé impasse du Saunier (parcelles cadastrées AK n°435, 548, 549, 550p, 552p, 553 et 554p).

Dans le cadre de ce permis d'aménager, il a été convenu, conformément à la possibilité ouverte par l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, d'établir une convention en vue de la rétrocession à l'euro symbolique des espaces et équipements communs à la commune après que les travaux auront été achevés. Les frais d'actes, formalités, droits et émoluments liés à la procédure sont à la charge de Monsieur PUPIER.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la rétrocession à la commune des espaces communs du projet de lotissement déposé par Monsieur Max PUPIER et enregistré sous le numéro PA 69043 18 00001. Cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique lorsque les travaux seront achevés, les frais de notaire restant à la charge de Monsieur PUPIER.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 OCTOBRE 2018

AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PREFECTORAL RELATIF A L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE, POUR LE SITE ANCIENNEMENT EXPLOITÉ PAR METALLYON SITUÉ 2 ROUTE DU DÔME A CHAPONOST, EN VUE D'ASSURER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Exposé des motifs :

La société METALLYON soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement a exploité une activité de découpage et d'emboutissage à partir de 1974. Suite à la mise en liquidation de la société en 2016, une procédure de cessation d'activité a été menée. A cette occasion, l'ancien exploitant a mené des travaux de dépollution. Ainsi, à l'issue de cette procédure, les services de la DREAL, dans un rapport du 30/05/2018 ont conclu que la réhabilitation était finalisée et que le site était régulièrement réhabilité.

Les travaux de réhabilitation menés par Metallyon n'ont toutefois pas conduit à supprimer la totalité des pollutions identifiées sur le site (pollutions résiduelles). Les services de la DREAL ont donc estimé qu'il convenait de maintenir dans le temps des conditions d'occupation de la parcelle compatibles avec son état de pollution et d'imposer des restrictions d'usage par l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Le code de l'environnement prévoit en effet dans son article L.515-12 la possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publiques notamment aux terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Ces servitudes peuvent comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol et du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières et peuvent permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Par courrier en date du 4 septembre 2018, Monsieur le Préfet du Rhône a ainsi adressé à la commune un projet d'arrêté en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique destinées à assurer la protection des intérêts visés par le code de l'environnement, sur le site anciennement exploité par la société METALLYON, 2 route du Dôme à Chaponost (parcelle cadastrée AS n°433).

Ce projet (ci-annexé) doit être soumis pour avis au conseil municipal.

Le projet d'arrêté de servitude d'utilité publique interdit certains aménagements (comme la culture en pleine terre destinée à la consommation, le pompage de l'eau à des fins d'arrosage à des fins alimentaires ou vivrières) préconise des mesures de gestion et de précaution adaptées en cas de travaux affectant le sol ou le sous-sol, impose le maintien des couvertures en place et prévoit différentes mesures d'information des futurs propriétaires et des tiers.

Il fixe par ailleurs l'usage du site comme suit « usage industriel (parking, bureaux, bâtiments industriel et espace vert) » et soumet à une procédure de changement d'usage tout projet ne répondant pas à l'usage fixé.

Dans un souci de cohérence, il serait souhaitable que l'usage fixé corresponde aux objectifs définis par la convention de partenariat signée le 9 novembre 2017 entre la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, la commune de Chaponost et la SCI ECOPARC du Dôme en vue de l'aménagement sur ce site d'un parc d'activités, à savoir :

- La valorisation de cet ancien site industriel.
- Le développement de locaux d'activités à vocation d'industrie et de production à forte valeur ajoutée, d'une surface minimale de 1 000 m².
- Le développement de services aux entreprises et usagers.

Le projet d'arrêté n'appelle par ailleurs pas d'observation.

Evelyne Galera reprend l'historique du dossier. Des discussions ont démarré très tôt avec le propriétaire du site afin que le projet de vente s'inscrive dans le schéma d'accueil des entreprises approuvé par la CCVG.

Daniel Serant souhaite savoir si l'acquéreur, Eco Parc, est informé de cette servitude.

Evelyne Galera indique que c'est le cas.

François Pillard pense que des sondages pourraient permettre d'avoir l'assurance que la nappe phréatique est dépolluée.

Evelyne Galera fait lecture au conseil municipal de l'avis des services de l'Etat attestant de la dépollution du site telle qu'explicitée dans l'exposé des motifs.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral en vue de l'institution de servitudes d'utilité publiques destinées à assurer la protection des intérêts visés par le code de l'environnement, sur le site anciennement exploité par la société METALLYON, 2 route du Dôme à Chaponost (parcelle cadastrée AS n°433),
- **Demande** à ce que la définition du changement d'usage du site figurant dans le projet de servitude d'utilité publique soit complétée en cohérence avec le contenu de la convention de partenariat signée le 9 novembre 2017 entre la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, la commune de Chaponost et la SCI ECOPARC du Dôme en vue de l'aménagement sur ce site d'un parc d'activités, à savoir :
 - La valorisation de cet ancien site industriel.
 - Le développement de locaux d'activités à vocation d'industrie et de production à forte valeur ajoutée, d'une surface minimale de 1 000 m².
 - Le développement de services aux entreprises et usagers.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

- *Décisions du maire*
- *Gymnase Perraud : Monsieur le maire informe le conseil municipal d'importants travaux qui vont devoir être réalisés sur la toiture du gymnase. Les différentes interventions qui ont déjà eu lieu ne suffisent plus à éviter les fuites en cas de pluie. Il faut aujourd'hui reprendre la totalité de la toiture, le coût prévisionnel des travaux s'élève à environ 130 000 € TTC. Le choix de l'entreprise va s'opérer dans le cadre d'une procédure d'urgence afin d'accélérer les délais et permettre un démarrage des travaux le plus tôt possible. L'ensemble des utilisateurs sont informés et des solutions provisoires ont pu être trouvées notamment pour les matchs de championnat.*
- *Cérémonie du 11 novembre : Monsieur le maire informe le conseil municipal de la présence de jeunes collégiens allemands cette année.*
- *Projet Eco parc : Alexandre Martin revient sur la délibération rapportée par Evelyne Galera et rappelle que la commune a obtenu que soit plantées des espèces mellifères, cette prescription avait été posée dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Alexandre Martin présente aux conseillers municipaux le livret sur les espèces mellifères que la commune vient de réaliser et d'éditer et qui sera remis à chaque pétitionnaire mais aussi à tous ceux que cela peut intéresser.*
- *Etude de circulation : Nicole Larmagnac souhaite savoir comment avance l'étude de circulation. Grégory Nowak explique que plusieurs comités de pilotage ont eu lieu, des groupes de travail thématiques ont été réunis associant riverains, associations, commerçants. Une restitution est programmée en commission sécurité courant décembre au cours de laquelle le diagnostic et les préconisations seront présentées.*
- *Journées du numérique : Daniel Serant souhaite savoir si une action de sensibilisation aux dangers d'internet est programmée à destination des jeunes durant ces journées. Prescilia Lakehal indique que cela n'est pas le cas. Anne Cécère rappelle que chaque année désormais la gendarmerie intervient au sein du collège pour sensibiliser les jeunes collégiens sur ces questions.*